



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGTIÈME RÉUNION

Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008

**MARCHANDISES DANGEREUSES PLACÉES À BORD D'UN AÉRONEF
POUR ASSURER, DURANT LE VOL, UNE AIDE MÉDICALE À UN PATIENT**

(Note présentée par G.A. Leach)

1. INTRODUCTION

1.1 À la réunion WG/04, la note WP/21 soulevait la question des marchandises dangereuses transportées à bord d'un aéronef pour assurer une aide médicale durant le vol. En particulier, il a été question de la mise en place de marchandises dangereuses à bord d'un aéronef avant ou après le transport d'un patient. Nous ne sommes pas parvenus à un accord parce que les interprétations divergent selon les États, et il a été suggéré que l'on sollicite l'avis de la Direction des affaires juridiques de l'OACI.

2. PROPOSITION

2.1 Il est proposé qu'un petit groupe de travail se réunisse durant la réunion DGP/20 pour résoudre cette question qui se pose de longue date, en tenant compte de tout avis fourni par la Direction des affaires juridiques de l'OACI.

— FIN —